



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe GATTÉ, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal		X	Mme Bonefaes Martine
BLANCHET Olivier		X	Mme BLANGY Claudette
BLANGY Claudette	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe	X		
BOUCHAUD LAHERRERE Dominique	X		
DEVULDER Nicolas	X		
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna		X	Mr Patoux Yves
KABILA SIWETIBO Jocelyn	X		
LE CHEVANTON Catherine		X	
LEDOUX Olivier		X	
PATOUX Yves	X		
PEREIRA Sylvie		X	
WESTE Michel	X		

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHAUD LAHERRERE Dominique

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et les invite à signer la feuille de présence.

Madame BOUCHAUD LAHERRERE Dominique propose d'être secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame BOUCHAUD LAHERRERE Dominique est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, M. GATTÉ rappelle aux conseillers municipaux qu'il est souhaitable de répondre au mail de convocation.

Il précise également que les devis envoyés en pièces jointes à la note explicative ne constituent pas les devis définitifs pour l'exécution des projets et que ceux-ci seront sélectionnés après concertation.

Enfin, M. GATTÉ demande si deux points de délibération peuvent être ajoutés à l'ordre du jour du conseil municipal. Ces points seront inscrits sous les références **2025-18** et **2025-19**.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

1. Adoption du dernier procès-verbal - (délibération 2025-001)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024. Aucune remarque n'est faite.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal par 2 voix Contre (Mme BLANGY, M. BLANCHET), et 10 voix Pour.

2. Convention de participation au service hivernal - (délibération 2025-002)

Monsieur le Maire présente les modalités de la convention neige, relative à l'intervention de la société VARLET pour le déneigement de la commune en cas d'intempéries hivernales. Il souligne la nécessité de recourir à ce prestataire, compte tenu de la difficulté de cette tâche et de l'absence de matériel adapté, notamment de lames de déneigement, pour assurer un service efficace et sécuriser la voirie communale.

M. KABILA SIWETIBO Jocelyn demande si le sel est fourni à la société VARLET. En réponse, M. Borie Christophe indique que ce n'est pas le cas, précisant que la commune se charge de l'approvisionnement en sel en raison des tarifs préférentiels accordés par la communauté de communes pour les achats en gros.

Les membres du Conseil Municipal acceptent la convention de participation au service hivernal à l'unanimité.

3. Convention de partenariat CPIE des Pays de l'Oise, Syndicat d'énergie de l'Oise et la commune (délibération 2025-003).

Mr le maire rappelle le rôle de la CPIE des pays de l'Oise, du Syndicat d'Énergie de l'Oise et notre objectif commun,

Pour rappel, Le CPIE60 est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département. Créée en 1994, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétences, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc.).

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60), EPCI créé en 1995, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité pour 441 communes de l'Oise. Il assure dans ce cadre les missions de contrôle de la concession et la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau électrique.

Son action se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures, notamment en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie pour le patrimoine d'éclairage public des collectivités.

Ces deux organismes proposent d'accompagner la commune de Cambronne-lès-Clermont dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une trame noire (parfois appelée trame sombre) à l'échelle communale.

Ainsi, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 qui prévoit que lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi, les conventions prévoient la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants.
- Que les conventions de mise à disposition fixent les conditions du remboursement par le bénéficiaire des frais de fonctionnement lui incombant.
- Les statuts du SE60, qui élargissent ses compétences en matière d'actions contribuant à l'efficacité énergétique du patrimoine d'éclairage public des collectivités.
- L'appui, par le SE60, à l'élaboration de l'EPE de la Communauté de Communes du Pays Clermontois.
- La délibération de la collectivité en date du 10/03/2014 transférant au SE60 la compétence d'Eclairage Public,
- La convention de partenariat entre le SE60 et le CPIE60,

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent la convention de partenariat entre CPIE des Pays de l'Oise, Syndicat d'énergie de l'Oise et la commune à 10 voix Pour et deux abstentions, (Mme Blangy et Mr Blanchet).

4. ILEP – Augmentation poste restauration scolaire pour 2025 (deliberation2025-004)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ensemble des prestataires en restauration a subi une hausse des coûts en raison de l'augmentation du prix des matières premières, ce qui entraîne une augmentation des charges de fonctionnement pour l'ILEP. De plus, la loi EGALIM impose l'utilisation de produits labellisés, ce qui impacte également le coût des repas.

Pour rappel, la dernière augmentation du prix des repas a eu lieu le 1er avril 2023, avec une hausse de 0,10 € par enfant, portant le coût du repas à 4 €. Or, selon les informations transmises par l'ILEP, le prix d'achat des repas a augmenté de 0,41 € pour les maternelles et de 0,65 € pour les primaires entre 2023 (dernière augmentation) et 2025.

Face à cette situation, il est nécessaire d'envisager une répercussion de cette hausse sur les familles en augmentant le prix de vente des repas. Mme Blangy interroge sur le tarif appliqué aux enfants extérieurs mais scolarisés dans la commune. Monsieur le Maire précise que le tarif est identique pour tous les enfants et qu'il y a très peu d'élèves concernés.

Après discussion, Monsieur le Maire propose un tarif de 4,30 € par repas, soit une augmentation de 0,30 €. Cette proposition est soumise au vote :

Les membres du Conseil Municipal acceptent ce tarif à 9 voix Pour, 2 voix Contre, Mme Blangy et Mr Blanchet et 1 Abstention Mr Devulder.

Le nouveau tarif sera appliqué à compter du **1er avril 2025**.

5. Fonds de concours – Demande de subvention - reprise de concessions cimetièrre (délibération 2025-005)

En 2023, la commune a effectué, au cimetière, l'étude de la reprise de concessions en état d'abandon. Cette première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre.

La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est très longue et fait l'objet de recherches minutieuses, la moindre erreur ou omission soit sur la forme soit en termes de délais peut rendre caduque la démarche. L'an passé ce travail d'étude a été confié à une société qui s'est proposée de reprendre administrativement les concessions réputées en état d'abandon.

En 2024, la commune a fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres et procéder à l'exhumation des corps dans le caveau communal.

Pour cette année 2025, la commune sollicite à nouveau le conseil départemental, dans la continuité de la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Il est proposé aux membres du Conseil de la commune de solliciter le fonds de concours pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Fonds de concours pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : procédure de reprise de concessions en état d'abandon
Montant des travaux : 20 833.00 H.T.

Financement :

CD 60	6 249.90 € soit 30 %
Fonds de concours	7 291.55 € soit 50% du reste à charge
Commune	7 291.55 € soit 50% du reste à charge
TOTAL H.T.	20 833.00 € soit 100%

6. Conseil Départemental – Demande de subvention - reprise de concessions cimetièrre (délibération 2025-005)

En 2023, la commune a effectué, au cimetière, l'étude de la reprise de concessions en état d'abandon. Cette première approche fait état d'environ 60 concessions à reprendre. La procédure de reprise des concessions en état d'abandon est très longue et fait l'objet de recherches minutieuses, la moindre erreur ou omission soit sur la forme soit en termes de délais peut rendre caduque la démarche. L'an passé ce travail d'étude a été confié à une société qui s'est proposée de reprendre administrativement les concessions réputées en état d'abandon.

En 2024, la commune a fait appel à une société de pompes funèbres pour enlever les pierres et procéder à l'exhumation des corps dans le caveau communal.

Pour cette année 2025, la commune sollicite à nouveau le conseil départemental, dans la continuité de la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Il est proposé aux membres du Conseil de la commune de solliciter le conseil départemental pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour la réalisation de cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : procédure de reprise de concessions en état d'abandon
Montant des travaux : 20 833.00 H.T.

Financement :

CD 60	6 249.90 € soit 30 %
Fonds de concours	7 291.55 € soit 50% du reste à charge
Commune	7 291.55 € soit 50% du reste à charge
TOTAL H.T.	20 833.00 € soit 100%

7. Conseil Départemental – Demande de subvention - Aire de jeux (délibération 2025-007)

Dans le cadre de notre engagement en faveur du bien-être et du développement des enfants de notre commune, nous souhaitons aménager une aire de jeux dans la cour de l'école primaire. Cet espace ludique et pédagogique sera conçu pour répondre aux besoins des élèves de l'école, qui pourront l'utiliser à la fois lors des récréations et dans le cadre d'ateliers de motricité encadrés par les enseignants.

De plus, cette aire de jeux bénéficiera également aux enfants fréquentant le service périscolaire, leur offrant un espace sécurisé et adapté à leurs activités en dehors du temps scolaire. Ce projet vise ainsi à encourager l'activité physique, la socialisation et l'épanouissement des plus jeunes, tout en garantissant leur sécurité grâce à des équipements conformes aux normes en vigueur. Toutefois, la concrétisation de ce projet nécessite un soutien financier important. C'est pourquoi nous sollicitons le Conseil Départemental afin de nous permettre d'acquérir et d'installer ces équipements dans les meilleures conditions.

Les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix Pour et 3 voix Contre (Mme Barbay, Mme Blangy et Mr Blanchet) de solliciter le Conseil Départemental pour l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école et du périscolaire selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,

Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
 Nature de l'opération : Création d'une aire de jeu dans l'école.
 Montant des travaux : 54 923.00 H.T.

Financement :

- | | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------|
| • DETR (aménagement locaux scolaires) | 21 969.20 € | soit 40 % |
| • CD 60 | 16 476.90 € | soit 30% |
| • CAF | 5 492.30 € | soit 10% |
| • Commune | 10 984.60 € | soit 20% |

TOTAL H.T.	54 923.00 €	soit 100%
------------	-------------	-----------

8. DETR- Demande de subvention - Aire de jeux (délibération 2025-008)

Dans le cadre de notre engagement en faveur du bien-être et du développement des enfants de notre commune, nous souhaitons aménager une aire de jeux dans la cour de l'école primaire. Cet espace ludique et pédagogique sera conçu pour répondre aux besoins des élèves de l'école, qui pourront l'utiliser à la fois lors des récréations et dans le cadre d'ateliers de motricité encadrés par les enseignants.

De plus, cette aire de jeux bénéficiera également aux enfants fréquentant le service périscolaire, leur offrant un espace sécurisé et adapté à leurs activités en dehors du temps scolaire. Ce projet vise ainsi à encourager l'activité physique, la socialisation et l'épanouissement des plus jeunes, tout en garantissant leur sécurité grâce à des équipements conformes aux normes en vigueur.

Toutefois, la concrétisation de ce projet nécessite un soutien financier important. C'est pourquoi nous sollicitons la D.E.T.R afin de nous permettre d'acquérir et d'installer ces équipements dans les meilleures conditions.

Les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix Pour et 3 voix Contre (Mme Barbay, Mme Blangy et Mr Blanchet) de solliciter la D.E.T.R pour l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école et du périscolaire selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
 Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
 Nature de l'opération : Création d'une aire de jeu dans l'école.
 Montant des travaux : 54 923.00 H.T.

Financement :

- | | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------|
| • DETR (aménagement locaux scolaires) | 21 969.20 € | soit 40 % |
| • CD 60 | 16 476.90 € | soit 30% |
| • CAF | 5 492.30 € | soit 10% |
| • Commune | 10 984.60 € | soit 20% |

TOTAL H.T.	54 923.00 €	soit 100%
------------	-------------	-----------

9. CAF- Demande de subvention - Aire de jeux (délibération 2025-009)

Dans le cadre de notre engagement en faveur du bien-être et du développement des enfants de notre commune, nous souhaitons aménager une aire de jeux dans la cour de l'école primaire. Cet espace ludique et pédagogique sera conçu pour répondre aux besoins des élèves de l'école, qui pourront l'utiliser à la fois lors des récréations et dans le cadre d'ateliers de motricité encadrés par les enseignants.

De plus, cette aire de jeux bénéficiera également aux enfants fréquentant le service périscolaire, leur offrant un espace sécurisé et adapté à leurs activités en dehors du temps scolaire. Ce projet vise ainsi à encourager l'activité physique, la socialisation et l'épanouissement des plus jeunes, tout en garantissant leur sécurité grâce à des équipements conformes aux normes en vigueur. Toutefois, la concrétisation de ce projet nécessite un soutien financier important. C'est pourquoi nous sollicitons également la CAF afin de nous permettre d'acquérir et d'installer ces équipements dans les meilleures conditions.

Les membres du Conseil Municipal décident à 9 voix Pour et 3 voix Contre (Mme Barbay, Mme Blangy et Mr Blanchet) de solliciter la CAF pour l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école et du périscolaire selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : Création d'une aire de jeu dans l'école.
Montant des travaux : 54 923.00 H.T.

Financement :

- | | | |
|---------------------------------------|-------------|-----------|
| • DETR (aménagement locaux scolaires) | 21 969.20 € | soit 40 % |
| • CD 60 | 16 476.90 € | soit 30% |
| • CAF | 5 492.30 € | soit 10% |
| • Commune | 10 984.60 € | soit 20% |

TOTAL H.T. 54 923.00 € soit 100%

10. DETR – Demande de subvention – Préau (délibération 2025-010)

Voilà près de quatre ans que le groupe scolaire a été réhabilité avec notamment l'aide financière de l'état et du département. Cependant, les enseignants de l'école constatent que le bruit ressenti lors des récréations, des temps d'exercices sous le préau sont insoutenables.

Pour cette année 2024, il est prévu d'installer une isolation acoustique qui permettrait de remédier à ces problèmes.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter la D.E.T.R pour l'installation une isolation acoustique dans le préau dans la cour de l'école selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
 Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
 Nature de l'opération : Installation d'une isolation acoustique dans les bâtiments scolaires
 Montant des travaux : 13 279.00 H.T.

Financement :

• DETR (aménagement locaux scolaires)	5 311.60 €	soit 40 %
• CD 60 (Décision attribution 2023)	4 350.00 €	soit 32.75%
• Commune	2 655.80 €	soit 20%
• Fonds de concours	962.60€	soit 7.25%

TOTAL H.T. 13 279.00 € soit 100%

11. Fonds de concours – Demande de subvention – Préau (Délibération 2025-11)

Voilà près de quatre ans que le groupe scolaire a été réhabilité avec notamment l'aide financière de l'état et du département. Cependant, les enseignants de l'école constatent que le bruit ressenti lors des récréations, des temps d'exercices sous le préau sont insoutenables.

Pour cette année 2024, il est prévu d'installer une isolation acoustique qui permettrait de remédier à ces problèmes.

La commune sollicite le Fonds de concours pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Fonds de concours pour l'installation une isolation acoustique dans le préau dans la cour de l'école selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
 Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
 Nature de l'opération : Installation d'une isolation acoustique dans les bâtiments scolaires
 Montant des travaux : 13 279.00 H.T.

Financement :

• DETR (aménagement locaux scolaires)	5 311.60 €	soit 40 %
• CD 60 (Décision attribution 2023)	4 350.00 €	soit 32.75%
• Commune	2 655.80 €	soit 20%
• Fonds de concours	962.60€	soit 7.25%

TOTAL H.T. 13 279.00 € soit 100%

12. Conseil Départemental – Demande de subvention- Voirie Route d'Ars (délibération 2025-012)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la route d'Ars à Cambronne-lès-Clermont a subi d'importantes dégradations à la suite des travaux d'enfouissement du réseau d'assainissement réalisés en 2022. Cet axe joue un rôle essentiel pour la circulation piétonne, notamment pour les enfants se rendant à l'école, les parents avec des poussettes, ainsi que les aînés se dirigeant vers le centre du village.

Les travaux nécessaires sur cette route concernent l'aménagement de la voirie et des trottoirs afin d'assurer la sécurité des usagers. Compte tenu de l'urgence de cette réhabilitation, la commune souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental pour l'aménagement des travaux de voirie sur la route d'Ars à Cambronne-lès-Clermont selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : Voirie Route d'ars
Montant des travaux : 174 333.85 H.T.

Financement :

- | | |
|-----------|--------------------------|
| • CD 60 | 41 020.00 € soit 23.53% |
| • Commune | 133 313.85 € soit 76.47% |

TOTAL H.T. 174 333.85 € soit 100%

13. DETR – Demande de subvention - Vidéo Protection (délibération 2025-0013)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a présenté un dossier de demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental. Une subvention départementale a été accordée, mais la demande auprès de la DETR n'a pas été retenue pour les années précédentes.

Afin de poursuivre ce projet, la commune propose de redéposer le dossier auprès de la DETR pour l'année 2025, en tenant compte de la mise à jour du devis. Celui-ci a été ajusté, réduisant le nombre de caméras prévues de 8 à 4. Compte tenu des difficultés rencontrées pour l'obtention des subventions, il a été décidé d'échelonner le projet sur deux ans : quatre caméras seront installées en 2025 et les quatre autres en 2026.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de représenter ce dossier auprès de la DETR selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : VIDEO PROTECTION
Montant des travaux : 25 953.20 H.T.

Financement :

- | | | |
|--|-------------|-----------|
| • D.E.T.R. | 10 381.28 € | soit 40 % |
| • CD 60 (décision d'attribution 2023) | 8 824.08 € | soit 34 % |
| • Commune | 5 190.64 € | soit 20 % |
| • Fonds de concours | 1 557.19 € | soit 6 % |

14. Fonds de concours- Demande de subvention- Vidéo protection (délibération 2025-0014)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a présenté une demande de subvention auprès de la DETR et du Conseil Départemental. Si une aide départementale a été accordée, la demande auprès de la DETR n'a pas été retenue pour les années précédentes.

Afin de garantir la réalisation de ce projet, la commune souhaite solliciter un fonds de concours auprès de l'intercommunalité pour compléter le financement nécessaire.

Mme Blangy propose de demander une aide à la région, Mr le maire précise qu'une subvention du département nous a déjà été attribuée et qu'une aide de la région dépasserait la capacité des 80% de prise en charge.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter un fonds de concours pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : VIDEO PROTECTION
Montant des travaux : 25 953.20 H.T.

Financement :

- | | | |
|--|-------------|-----------|
| • D.E.T.R. | 10 381.28 € | soit 40 % |
| • CD 60 (décision d'attribution 2023) | 8 824.08 € | soit 34 % |
| • Commune | 5 190.64 € | soit 20 % |
| • Fonds de concours | 1 557.19 € | soit 6 % |

15. Conseil Départemental - Demande de subvention – Église (délibération 2025-015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune possède un immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques : l'église Saint-Étienne, datant du XII^e siècle, qui présente des signes de dégradation.

Après une première demande de subvention auprès de la DRAC en 2023, non retenue, la commune a renouvelé sa demande en 2024. Celle-ci a été pré-sélectionnée en vue d'attribution

de la subvention, permettant d'envisager la réalisation d'une étude diagnostic afin d'évaluer l'état de l'édifice et les interventions nécessaires.

Cette mission mobilisera une équipe de maîtrise d'œuvre spécialisée en patrimoine, incluant notamment un architecte du patrimoine, un économiste de la construction et un bureau d'études sur les structures. Un relevé détaillé de l'édifice et l'utilisation d'une nacelle seront également nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération vise uniquement à autoriser la commune à déposer les demandes de subvention et ne constitue en aucun cas un engagement financier ou un choix d'attribution pour l'étude diagnostic.

Mr le maire propose de passer au vote.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise pour l'étude diagnostic Eglise selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : Etude Diagnostic Eglise
Montant des travaux : 73 315.00 H.T.

Financement :

- | | | |
|----------------------------|-------------|----------|
| • D.R.A.C. | 36 658.00 € | soit 50% |
| • Conseil Départemental 60 | 21 994.50 € | soit 30% |
| • Commune | 14 662.00 € | soit 20% |

TOTAL H.T. 73 315.00€ soit 100%

16. Fond de Concours – Demande de subvention - Bâtiment public Bancs et poubelles (délibération 2025-16)

Afin d'améliorer le cadre de vie et le confort des habitants et des visiteurs de notre commune, il a été jugé nécessaire de procéder à l'achat de nouveaux bancs publics et de poubelles pour les espaces publics.

Les poubelles publiques sont essentielles pour maintenir la propreté de notre commune.

Les bancs publics sont également un élément essentiel pour l'inclusivité et l'accessibilité de nos espaces urbains. Ils permettent aux personnes âgées, aux familles avec enfants en bas âge, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap, de bénéficier de zones de repos adaptées à leurs besoins

Dans cette optique, la commune sollicite un fonds de concours afin de soutenir financièrement cet investissement.

Mr le maire propose de passer au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter un fonds de concours pour l'acquisition de ce mobilier urbain selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,

Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : Installation de bancs et des poubelles
Montant des travaux : 6 048.91 H.T.

Financement :

- Fonds de concours 3 085.95 € soit 50%
- Commune 3 085.95 € soit 50%

TOTAL H.T. 6 048.95€ soit 100%

17. Fonds de concours – Demande de subvention – Aménagement de la cour du service technique. (Délibération 2025-017)

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures communales, notre commune souhaite procéder à l'aménagement de la cour du service technique, pour la continuité des travaux de réhabilitation engagés sur les bâtiments du service technique. Cet espace, actuellement peu fonctionnel, nécessite des travaux afin d'optimiser son utilisation et de garantir de meilleures conditions de travail aux agents municipaux.

L'objectif de ce projet est de :

- Sécuriser et réhabiliter la cour en améliorant son revêtement et son accessibilité,
- Optimiser l'organisation et le stationnement des véhicules et matériels techniques,
- Faciliter les interventions des services municipaux en créant un espace de travail plus adapté et mieux structuré.

Ces aménagements permettront une meilleure gestion des équipements communaux et renforceront l'efficacité des services techniques dans leurs missions au service des administrés.

Afin de mener à bien ce projet, nous sollicitons une subvention au titre du fonds de concours

Mr le maire propose de passer au vote.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de solliciter un fonds de concours pour l'aménagement de la cour du service technique concours selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Commune de Cambronne-les-Clermont,
Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2025,
Nature de l'opération : Aménagement de la cour du service technique
Montant des travaux : 3 300.00 H.T.

Financement :

- Fonds de concours 1 650.00 € soit 50%
- Commune 1 650.00 € soit 50%

TOTAL H.T. 3 300.00 € soit 100%

18. Délibération relative à la suppression et à la création de postes d'ATSEM (délibération 2025-018)

À la suite de la suppression des contrats PEC par le gouvernement, il n'est pas possible de procéder au renouvellement des deux contrats actuellement en vigueur à l'école, qui arrivent à échéance le 28 février 2025.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à temps complet (35 heures).
- La création simultanée de deux postes d'ATSEM de 2^e classe :
 - Un poste à 30 heures hebdomadaire, annualisé.
 - Un poste à 24 heures hebdomadaire, annualisé.

Ces modifications prendraient effet à compter du 1er avril 2025.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité, la suppression et la création simultanée des postes précités, avec effet au 1er avril 2025.

19. Délibération relative au recours à des emplois non permanents pour faire face à un surcroît temporaire d'activité (délibération 2025-019)

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un surcroît temporaire d'activité,

Considérant que la commune peut être amenée à recourir temporairement à des agents non permanents pour assurer la continuité du service public et faire face à des besoins exceptionnels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser, en tant que de besoin, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un surcroît temporaire d'activité, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe du recours à des emplois non permanents pour répondre à des besoins ponctuels de la collectivité à l'unanimité
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget communal à l'unanimité.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30 et donne la parole aux personnes présentes dans le public.

**Le Maire,
Christophe GATTÉ**

